ÉCHANGE DE NOTES (3 NOVEMBRE 1945 et 30 JANVIER 1946) ENTRE LE CANADA ET LA NOUVELLE-ZÉLANDE COMPORTANT UN ACCORD PORTANT EXONÉRATION RÉCIPROQUE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DANS LE CAS DE CERTAINS BÉNÉFICES D'AGENCES

SUR LE REVENU DANS LE CAS DE CERTAINS BÉNÉFICES

Le Ministre des Finances de Nouvelle-Zélande au Haut Commissaire du Canada en Nouvelle-Zélande

CABINET DU MINISTRE DES FINANCES

Wellington (N.-Z.), le 3 novembre 1945.

Cher monsieur Riddell.

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 20 septembre 1945 adressée au Premier Ministre et relative au projet d'accord entre le Canada et la Nouvelle-Zélande portant exonération réciproque de l'impôt sur le revenu dans le cas de certains bénéfices d'agences.

Le Premier Ministre m'ayant confié l'examen de cette question, j'ai le plaisir de vous confirmer qu'un texte acceptable aux deux parties a maintenant été établi. J'ai donc fait incorporer formellement les propositions dans un Mémorandum d'Accord qui est annexé à la présente note.

Si les arrangements proposés dans le Mémorandum d'Accord agréent au Gouvernement canadien, j'ai l'honneur de suggérer que la présente note et le Mémorandum d'Accord y annexé, ainsi que votre réponse m'informant que les propositions sont acceptées par le Gouvernement canadien, constituent entre nos deux Gouvernements un accord formel entrant en vigueur à compter de ce jour. Cordialement à vous,

W. NASH 427 soleht Welless ihreteinent of indirectement par dinternellinire d'une